



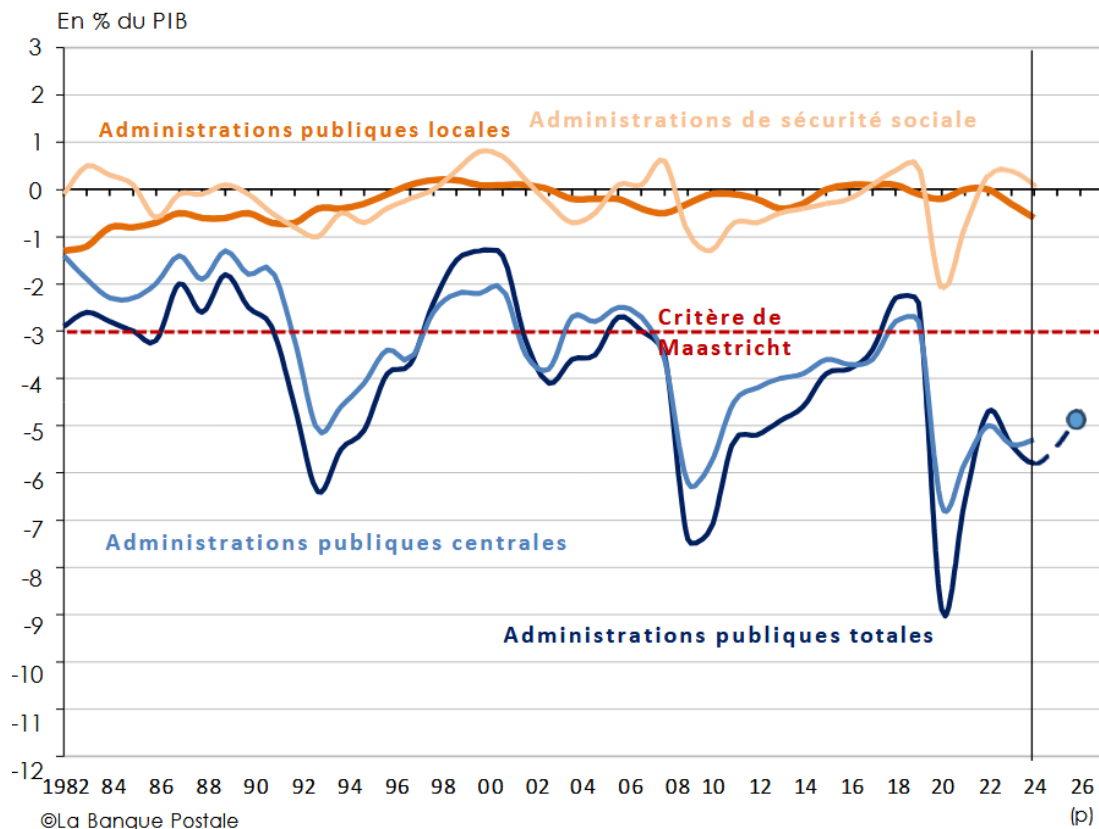
COMMUNE DE CAMON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Pour la deuxième année consécutive, la Loi de Finances de l'Etat n'a pas été promulguée avant la date réglementaire du 31 décembre de l'année N-1 ! Elle ne fut adoptée que le 27 janvier 2026 après le rejet de plusieurs motions de censure suite à l'engagement de l'article 49.3 de la Constitution par le Gouvernement qui avait pourtant promis de ne pas le faire. Le 19 février, la loi était promulguée après l'avis du conseil constitutionnel soit 6 jours plus tard qu'en 2025.

Les discussions, négociations et arbitrages qui ont abouti au projet de loi de finances adopté avec pour objectif de réduire le déficit public à 5% du PIB n'ont encore une fois pas épargné les collectivités locales qui pourtant sont bien plus vertueuses dans leur gestion que l'Etat.

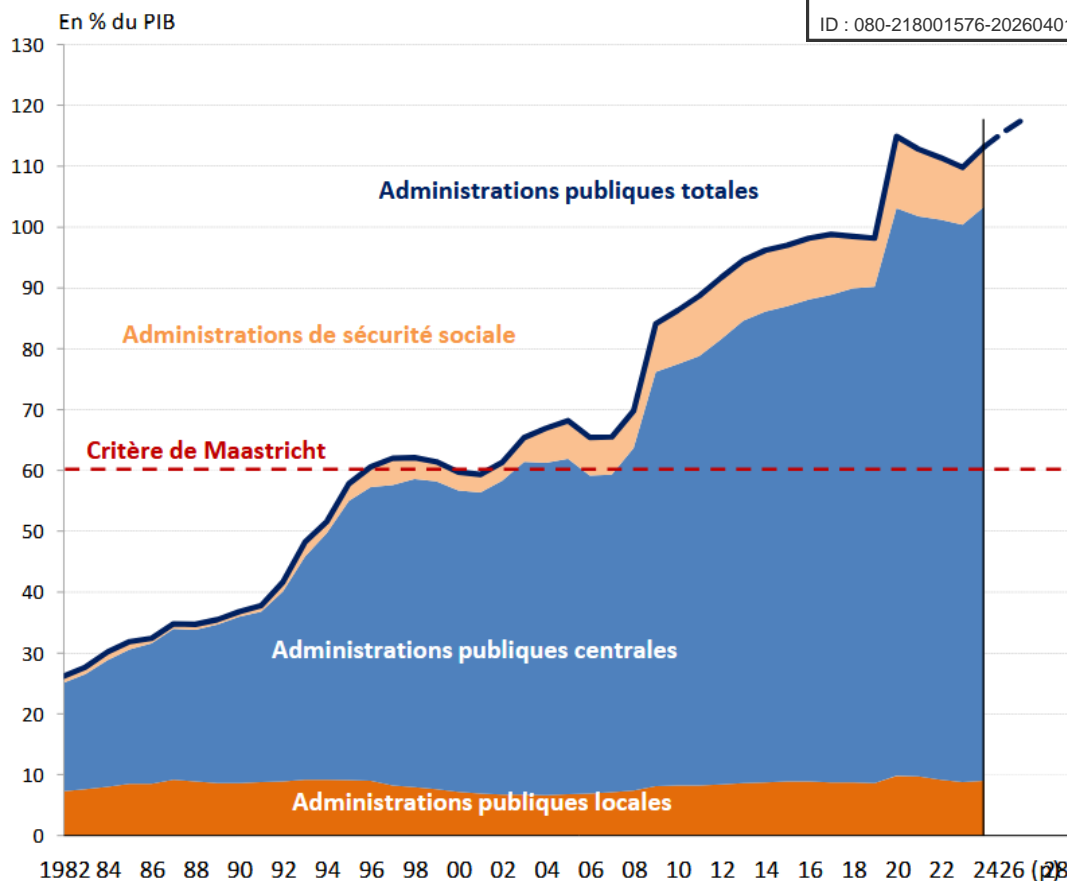
Le déficit des administrations publiques



Comme le montre le graphique, les administrations publiques locales contribuent peu au déficit public national voire compensent parfois le déficit des administrations publiques centrales. Même en termes d'endettement du pays, les collectivités locales représentent depuis de très nombreuses années environ 8% du PIB et ce sont les administrations publiques centrales qui ont particulièrement contribué à sa hausse depuis 2008.

La dette des administrations

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 080-218001576-20260401-DL6_01AVRIL2026-DE



Ainsi de nouvelles mesures de réduction ou de suppression de crédits à destination des collectivités, des dispositifs privant les collectivités d'importants volumes financiers, et notamment les plus en difficulté d'entre elles comme les départements, seront donc mis en œuvre cette année.

Les mesures 2025 qui pourraient concerner Camon seront plus particulièrement soulignées dans ce rapport.

Il y a donc à nouveau à craindre des réductions de dotations comparables à ceux de 2014 sur la dotation globale de fonctionnement qui connaît d'importants mouvements internes.

De plus, avec le conflit en Iran et dans le détroit d'Ormuz, la France et le monde risquent de connaître à nouveau une crise inflationniste dont les contours sont actuellement flous car elle ne concerne pour le moment que les carburants mais devrait s'étendre à tous les secteurs de biens ou de services utilisant des produits pétroliers dans chaque étape entre le processus de fabrication et la livraison aux clients finaux.

C'est donc dans un esprit local de bonne gestion et de prudence que le budget 2026 sera donc établi tout en intégrant de premiers éléments du programme politique de la nouvelle municipalité.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Voir annexe N°1

II/ ELEMENTS RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

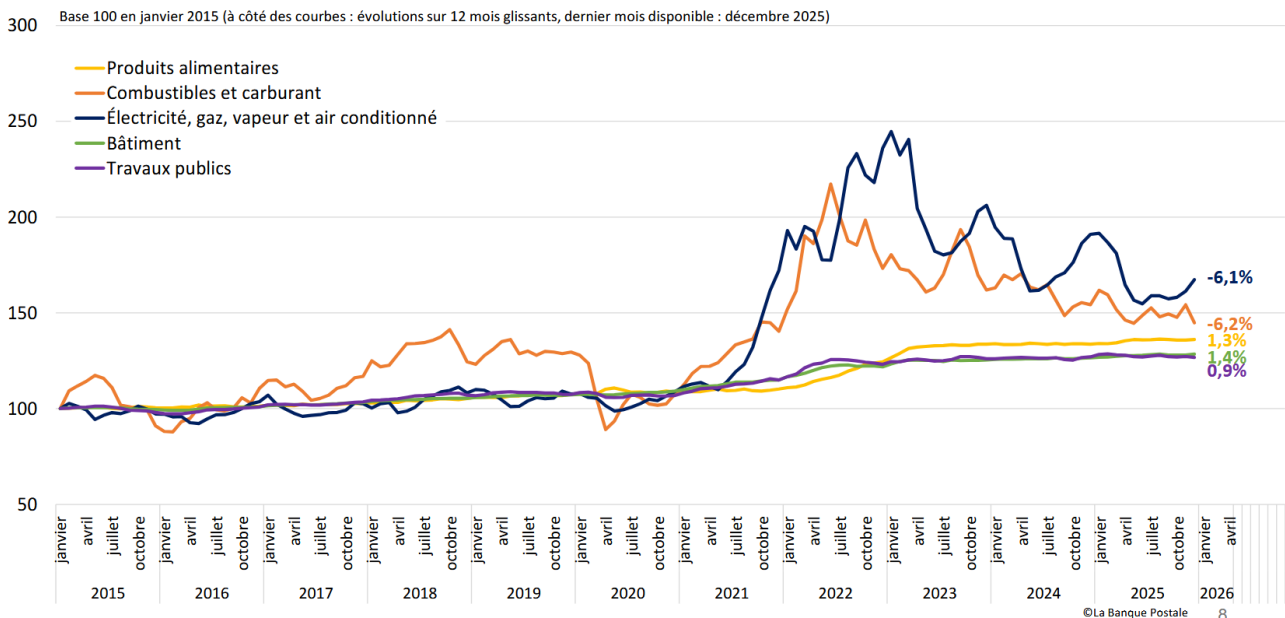
- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font partie les subventions votées par la commune,
- Les charges financières principalement liées aux emprunts et plus particulièrement aux intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

Le budget est toujours bâti dans un état d'esprit de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en intégrant de premiers éléments du programme de la nouvelle municipalité. Comme à l'accoutumée et tout au long de l'exercice budgétaire, il convient de rester prudent car de nouvelles mesures de restriction sont amenées à le contraindre davantage. Elles seront évoquées tout au long du rapport.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

Indices de prix impactant la dépense locale



L'inflation s'est particulièrement stabilisée en 2025. Les coûts des combustibles et carburants et de l'électricité ont connu parfois des soubresauts mais n'étaient, en tout cas en début d'année 2026, plus au niveau du début de la guerre en Ukraine en 2022.

La guerre en Iran risque de bouleverser à nouveau l'équilibre retrouvé et les envolées du cours du baril de pétrole peuvent faire penser qu'une nouvelle période inflationniste couve. Ce type de crise a toujours des conséquences sur les budgets des collectivités mais souvent avec un temps de retard. En 2022, la crise inflationniste due à la guerre en Ukraine avait commencé à avoir un impact sur les coûts en fin d'année et surtout en 2023.

Ainsi, en dehors du prix des carburants utilisés pour les véhicules des services municipaux, le marché de chauffage devrait être le plus impacté.

Il a eu un coût de 128.000 € en 2025 contre 120.000 € en 2024. En effet, le prix de la molécule de gaz sur lequel est basé le coût du marché est redevenu raisonnable et la légère augmentation est davantage dû à de nouvelles taxes.

La période de chauffe se termine à l'heure de la rédaction de ce rapport. Les dernières factures seront donc peu impactées par l'évolution du prix du gaz. C'est à l'ouverture de la prochaine saison de chauffe début octobre que des cours élevés impacteraient les factures. Un seul trimestre de factures élevées seront donc à assumer sur le budget 2026. La construction budgétaire doit tenir

compte de cette donnée tout en estimant les dépenses de chauffage forte que celle de l'an passé.

Au même chapitre de l'énergie, les dépenses d'électricité devraient rester stables. La commune s'est regroupée avec d'autres collectivités territoriales depuis plusieurs années au sein du marché de fourniture d'électricité de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80). Un nouveau marché a été signé avec Proxelia. Les tarifs sont négociés pour une période de trois ans donc ce poste est moins préoccupant car les dépenses d'électricité en 2025 se sont élevées à 97.000€ avec Proxelia contre 117.000 € en 2024 avec Total Energies alors que des taxes comme l'accise sur l'électricité ou le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) ont augmenté l'an passé.

Un marché va prochainement être renouvelé. Il s'agit du marché de restauration scolaire puisque l'actuel marché se termine le 31 août. Il est traditionnellement réservé à une entreprise ou un établissement adapté qui emploie des travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Il s'agit d'un des premiers chantiers à mettre en place pour cette mandature car il convient qu'il soit relancé d'ici fin avril début mai afin d'être certain de disposer d'un prestataire pour la prochaine rentrée scolaire. Il faut sûrement s'attendre à une hausse des prix si les cours des matières premières s'emballent.

Ce serait dommageable dans la mesure où le coût de l'alimentation sur le budget municipal est quasiment identique en 2024 et 2025 à 189.800 € à quelques euros près. Le nombre de repas servis est globalement stable (26.763 en 2025 contre 26.326 en 2024) alors que les effectifs scolaires diminuent ce qui veut dire qu'une plus grande proportion d'élèves mange à la cantine (environ 65% d'entre eux).

Deux mesures du programme de la nouvelle municipalité ayant un impact sur le budget de fonctionnement seront intégrées dès cet exercice. Il s'agit de l'augmentation de la prime naissance de 150 à 200 € et la gratuité des fournitures scolaires pour la prochaine rentrée de septembre. Il s'agit d'un projet qui va nécessiter de rencontrer les enseignants et les associations de parents d'élèves ces prochaines semaines. Une enveloppe de 20.000 € prévisionnelles supplémentaires sera inscrite au budget et sera affinée au fil des exercices du mandat.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Comme chaque année, l'objectif est de poursuivre le maintien des dépenses. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2026.

Il n'est pas prévu de recrutement supplémentaire mais des départs à la retraite sont prévus cette année (agent administratif, agents techniques) et il sera nécessaire de procéder à leurs remplacements.

Un agent en congé maternité devrait être remplacé durant plusieurs mois pour cet événement heureux. Un animateur sera également remplacé pour congé paternité très bientôt. Cela fait plus de 10 ans que la commune n'a pas connu ce type d'absences.

Comme voté en décembre dernier par le Conseil Municipal, le poste de dépenses d'assurances statutaires sera en baisse. Le Centre de Gestion de la Somme a relancé un marché pour cette prestation et la commune de Camon inscrite dans la démarche s'est vue proposée des taux de couverture des risques plus faibles que sur le contrat précédent en raison de l'amélioration de son taux d'absentéisme ces dernières années. Cette prestation qui s'est élevée l'an passé à 112.000 € ne devrait pas dépasser 100.000 € cette année.

Le cas particulier de la hausse des cotisations aux caisses de retraites

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter en 2025 la cotisation des collectivités de la CNRACL (Caisse de retraite des agents des collectivités territoriales). Cette hausse est particulièrement forte puisqu'elle sera de 3 points chaque année pendant 4 ans. A l'échelle de Camon, en 2025, cela a représenté près de 40.000 € ! Il faut donc prévoir la même augmentation du poste de dépenses caisse de retraite pour l'année 2026.

Les collectivités locales arrivent à un point où le montant de l'ensemble (URSSAF,...) s'élèvent chaque mois au même montant que le paiement

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations devrait être quasiment identique par rapport à l'an passé.

La subvention pour l'acquisition de vélos ne sera pas reconduite.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en baisse puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté lors de l'année 2025. Ainsi, ils s'élèveront à 18.745 € contre 24.250 € en 2025. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,5 % des dépenses de fonctionnement. Cela permet d'envisager le recours à l'emprunt comme ressource d'investissement en cas de besoin.

2/ Les recettes de fonctionnement

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte,
- Les produits des services.

a) Les dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF, appelée communément la part forfaitaire) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est elle-même une dotation de péréquation issue de la DGF. Cette péréquation (DSU et DSR) est financée par l'écêtement de la part forfaitaire de la DGF. Après de très nombreuses discussions et compromis, l'enveloppe de la DGF nationale globale 2026 est stable à périmètre constant. Cela ne veut néanmoins pas dire que la commune touchera le même montant que l'an passé. Au sein de la DGF, il y a toujours des mouvements internes.

- La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les notifications de dotations n'ont pas encore été produites par la Direction Générale des Collectivités Locales. Cependant, l'estimation faite par l'Association des Maires de France (AMF) indique une DGF forfaitaire pour Camon à 285.000 € soit une baisse de 46.000 €. Cette baisse s'explique par l'évolution démographique (-2.500 €) et surtout par un écêtement de 44.138 €.

L'écêtement est dû aux mouvements de péréquation décidés chaque année en loi de finances. Le comité des Finances Locales adapte les décisions de péréquation prises par l'Assemblée nationale et répercute sur les dotations forfaitaires des communes. Ainsi, lorsque l'Assemblée décide d'une enveloppe globale de la DGF stable, elle décide en même temps de mouvements internes pour la péréquation comme +150 M€ sur la Dotation de solidarité Urbaine et +150 M€ sur la Dotation de solidarité Rurale. Or, à périmètre constant, il faut prendre ses mouvements internes quelque part et cela constitue donc l'écêtement. Cela explique donc la forte baisse de la DGF cette année sur Camon.

- La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 82.500 € pour 2025 soit 7.000 € de plus qu'en 2024. Il s'agit d'une évolution stable depuis plusieurs années. La commune va donc récupérer une partie de sa péréquation perdue sur la DGF puisque l'enveloppe globale de la DSR augmente de 150 M€ mais une partie seulement.

- Nouvelle(s) dotation(s) :

Camon bénéficiera, pour la troisième année, de la dotation pour la mise en place en 2023. 3€ seront versés par repas à 1 €. En 2025, cette dotation s'est élevée à 16.100 €.

b) Les contributions directes

L'évolution normale, prévue en loi de finances depuis de nombreuses années, du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui se base sur l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 à novembre n-2, soit l'inflation subie sur une année complète, a été arrêtée à +0,8 % pour 2026.

Cette mesure, qui n'est que l'application du mécanisme national existant, reflète la faiblesse de l'inflation sur l'année passée. A l'échelle de Camon, les premières simulations de cette hausse des bases (taux appliqué aux bases définitives 2025) représentent une recette supplémentaire d'un peu plus de 26.500 €.

L'état 1259, non disponible à ce jour, permettra d'affiner les conséquences de cette hausse des bases.

Le DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) créé par la Loi de Finances pour 2025 perdure cette année. Le DILICO opère un prélèvement de sur les recettes fiscales des collectivités territoriales. Le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

Fort heureusement, Camon n'était pas concernée l'an passé et les communes ne sont pas concernées cette année. Toutefois, cela touche à nouveau fortement les intercommunalités, les départements et les régions y compris les départements en forte difficulté financière. On ne peut pas se réjouir de ne pas être concernée car les autres strates de collectivités risquent de prendre la décision de moins soutenir les communes puisqu'elles voient leurs recettes diminuées. Les départements, et particulièrement le Département de la Somme, et les régions sont des soutiens conséquents pour les projets d'investissement des communes.

Le retour sur certaines promesses de l'Etat

Ce paragraphe laissera de côté la baisse importante de la dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle parce que Camon ne dispose pas de cette dotation mais il s'agit d'un premier renoncement à une parole donnée par l'Etat aux collectivités territoriales depuis quelques années. Lorsque la Taxe Professionnelle a été supprimée, l'Etat a compensé les pertes des territoires industriels par des dotations de compensation à l'euro près. Aujourd'hui, il les retire progressivement dans sa recherche de diminution du déficit public et la DC RTP n'existe quasiment plus nulle part.

Dans le même état d'esprit, M. Macron a institué en 2021 pour soutenir les entreprises industrielles françaises qui souffraient de la crise Covid, un abattement de 50 % de la base foncières des locaux industriels. Mécaniquement, cela entraînait moins de recettes fiscales pour les territoires percevant de la taxe foncière sur le bâti. L'Etat français, par la voix de son président, s'est donc engagé à compenser intégralement « ce cadeau fiscal » aux collectivités ce qui était fait depuis cette date.

Cette année, dans la loi de Finances, cette promesse commence à être rognée. En effet, l'article 129 de la Loi de Finances vient appliquer un coefficient au montant des compensations à partir de 2026. Ce coefficient est de 0,807. Il faut donc s'attendre à perdre 19,3 % des compensations des bases des locaux industriels. En 2025, cette compensation s'est élevée à 112.000 €, il faut s'attendre à perdre environ 20.000 €.

Evolution des taux de fiscalité

Malgré les incidences de la Loi de Finances sur le budget de la commune, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité locale.

La taxe sur les Logements vacants

La Loi de finances pour 2026 a consacré la fusion pour 2027 des Résidences secondaires, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe sur les Logements Vacants. Camon est concernée par les deux premières. Si le conseil Municipal veut continuer à percevoir une taxe, il devra délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 080-218001576-20260401-DL6_01AVRIL2026-DE

c) Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole

Suite à l'instauration du Pacte Fiscal et Financier avec Amiens Métropole en 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire se pérennise et évolue. Ce sera le cas chaque année. Elle reste très stable passant de 61.591 € à 61.513 €. Amiens Métropole la calcule chaque année et nous la notifie en janvier.

Avec la mise en place du nouveau conseil communautaire, il faudra suivre si le pacte fiscal et financier évolue dans l'avenir.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure (50.000 €).
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADEM). Le marché immobilier a été particulièrement tendu ces dernières années ce qui a fait chuter cette recette. De 87.000 € en 2023, elle était à 52.000 € l'an passé. Si le marché immobilier avait retrouvé quelques couleurs ces derniers mois, il faut être prudent car il est très volatil et n'apprécie pas les soubresauts comme le conflit en Iran.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (42.000 €).
- L'attribution de compensation de Taxe Professionnelle versée par l'intercommunalité (recette fixe de 155 074€).
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (70.000 €) qui est moins dynamique depuis que sa gestion a été reprise par l'Etat.

e) Les produits des services

En 2025, les recettes des services ont progressé de 6.000 € par rapport à 2024.

Pour 2026, il sera étudié la possibilité de rendre gratuit le périscolaire pour les enfants de 3 ans afin d'essayer de détourner des inscriptions d'élèves dans le secteur de l'enseignement privé.

Le repas de la pause méridienne à 1€ pour les familles les moins fortunés est bien installé. Cet effort consenti pour garantir au moins un bon repas à chaque enfant ne pèsent pas sur les finances de la ville puisque les recettes des services scolaires et périscolaires ont progressé de 7.000 € l'an passé.

L'augmentation des tarifs annuels qui touchent particulièrement les Camonois a lieu en septembre chaque année car c'est la période de réévaluation des services destinés aux familles : périscolaire et restaurant scolaire.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2026

Voir le programme pluriannuel d'investissement - annexe n° 2

2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2026 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts,
- le fonds de compensation de la TVA,

- l'excédent de fonctionnement N-1 consacré à l'investissement en N
- les subventions d'équipements reçues.

Le programme d'investissement 2026 devrait être à nouveau conséquent aussi bien en restes à réaliser qu'en projets nouveaux.

La construction de la salle d'évolution sportive pour les écoles est terminée. Quelques crédits sont encore inscrits en Restes à réaliser pour solder les dernières factures une fois toutes les réserves levées tout comme les soutiens financiers obtenus : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Somme ainsi que Conseil Départemental de la Somme. Le paiement des dernières factures aux entreprises va permettre ces prochaines semaines de demander le solde de ces subventions.

Le projet de réalisation du parc nourricier sur le secteur des jardins familiaux des Quélettes a été acté avec le vote d'une autorisation de programme en décembre 2025. Les travaux de la première phase ont débuté en janvier et sont en cours. Ils représentent le principal investissement de l'année (950.000 €).

En termes de financement, la commune a obtenu 369.000 € de Fonds Vert pour l'ensemble du projet, une enveloppe de DSIL en 2025 à hauteur de 150.000 € ainsi que 132.500 € du Conseil Départemental de la Somme.

Néanmoins, la recherche des financements continue. Deux nouveaux dossiers au titre du fonds d'attractivité et de la dotation aux communes ont été déposés au Conseil Départemental de la Somme pour les phases 2 et 3 pour un montant global d'un peu plus de 230.000 €.

Un projet d'équipement du parc nourricier en vidéoprotection est en cours d'étude (30.000 € environ) par les services préfectoraux afin de l'installer dès la fin de la première phase. Une demande de soutien à hauteur de 14.000 € a été faite concomitamment au titre du Fonds de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Des travaux d'accroches des réseaux et de la voirie pour le nouveau quartier du parc habité seront également inscrits au BP. Ils débiteront dès que les premières autorisations d'urbanisme seront accordées. Des financements ont été requis auprès du Conseil Départemental sur les mêmes fonds que les phases 2 et 3 du parc nourricier ainsi que de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Enfin, avec l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en septembre dernier, la commune doit conserver des fonds pour acquérir les terrains sur lesquels elle a souhaité mettre des emplacements réservés. En effet, les propriétaires de ces terrains ont la possibilité de faire valoir leur droit de délaissement auprès de la commune. La collectivité se trouve alors dans l'obligation d'acheter ou de perdre tout droit sur l'emplacement réservé. Or, certains de ces emplacements sont particulièrement stratégiques pour la commune comme l'ER sur le terrain Eurovia qui doit, à terme, permettre de créer une voie d'accès vers la zone 2AU du PLU.

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2026 près de 296.000 €.
- La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé d'autant plus que les services fiscaux ont rencontré de grandes difficultés dans sa perception lors des derniers mois.
- Les produits de cession : Les crédits de la cession de la parcelle Villetard seront à nouveau inscrits en recette d'investissement.
- L'excédent d'investissement : il s'élève à 1.212.000 €.

3) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2026

Le financement des investissements par l'emprunt est une solution envisageable pour l'avenir. La commune est très peu endettée et deux emprunts se terminent cette année. Les taux sont assez stables par rapport à l'année dernière. Il faut voir l'incidence du conflit en Iran sur ceux-ci d'ici quelques semaines.

Cela reste donc une solution mais qui n'est pas envisagée pour 2026.

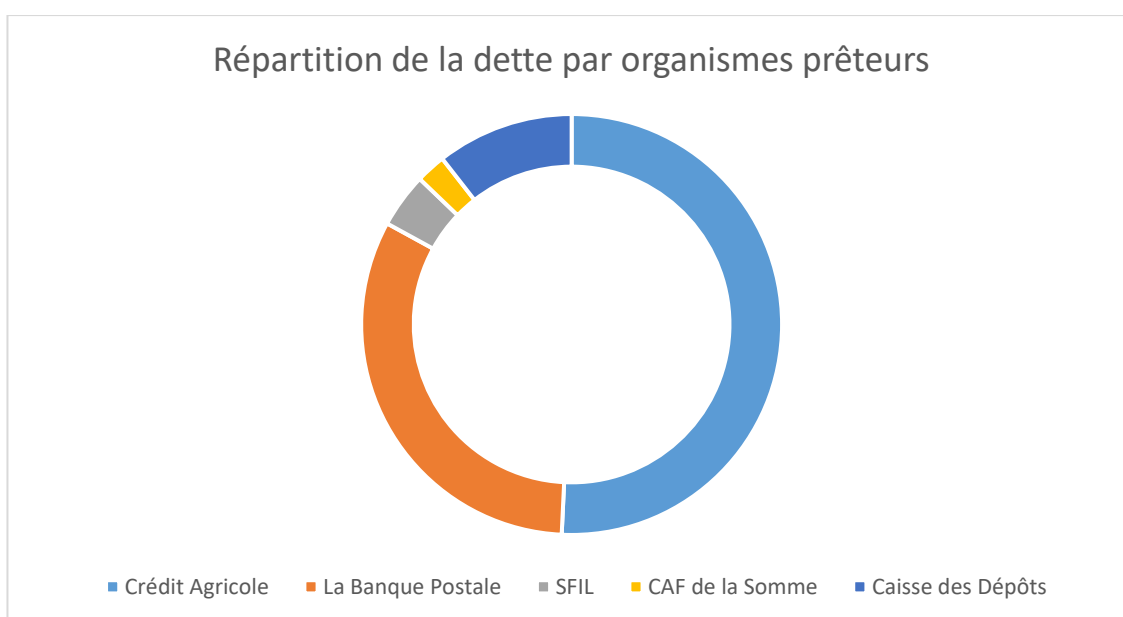
b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2026 (annexe 3)

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 280 335,26 €** au 01/01/2026.

- **Structure de l'encours de la dette**

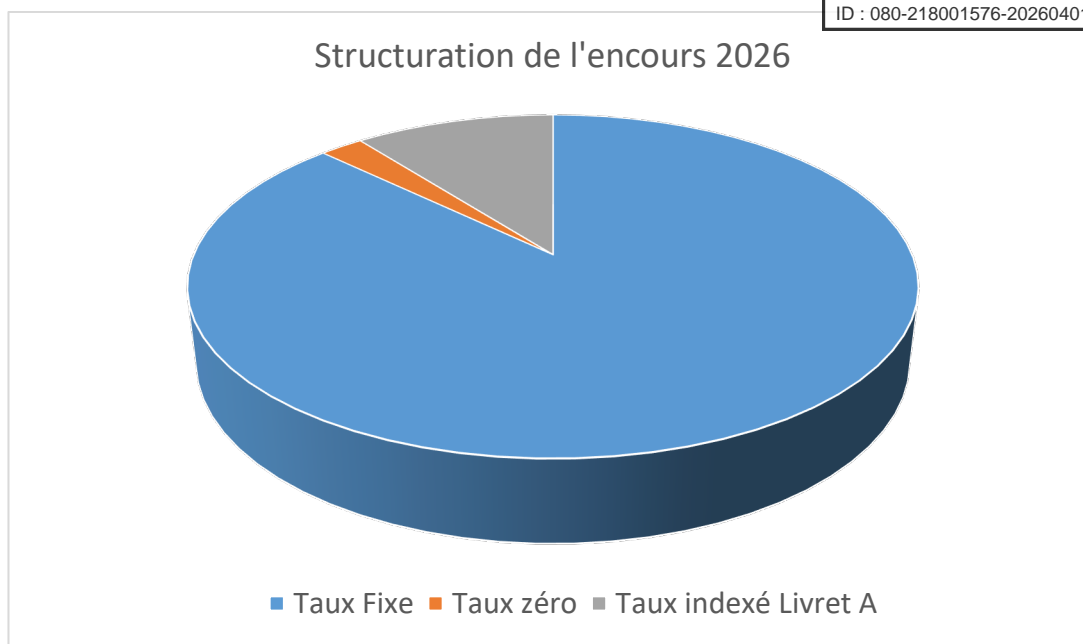
Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	CRD	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	135 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminoux	271 974,00 €	13 598,70 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	15 775,26 €	10/06/2034
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	53 635,17 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	412 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	649 826,13 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2025 à 291 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 413 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 703 € pour 2024. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 1,45 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes entre 3.500 et 5.000 habitants) se trouve à 3,4 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2025, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.28. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le

fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. En 2024, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établissait en hausse à 878.000 €. En 2025, elle est de 880.000 €, soit stable grâce à la bonne gestion des comptes municipaux.

Pour 2026, avec les incertitudes liées à la toute récente loi de Finances et à la crise iranienne, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit, comme l'an passé, avec beaucoup de prudence sans pour autant s'empêcher de développer des projets. Il faut néanmoins conserver un niveau d'épargne brute correct.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2025 (696.000 €) connaît une tendance meilleure que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2024 (605.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2025, la prudence face aux aléas et la baisse du poids de la dette qui a permis d'améliorer cet indicateur. Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.